

Décret

Générale

colonial

Décret n° 62-362 modifiant le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne.

n° 62-362

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juillet 1962

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1962

Date du numéro
31 août 1962

VISAS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, Vu le décret n° 57-597 du 13 mai 1957 portant définition des types de circulation aérienne et fixant les conditions d'établissement de leur réglementation

Vu le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne, modifié par le décret n° 58-831 du 11 septembre 1958, par le décret n° 60-748 du 25 juillet 1960 et par le décret n° 60-1303 du 3 décembre 1960,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'annexe 2 «Services de la circulation aérienne » au décret n° 57-598 du 13 mai 1957 est modifiée et complétée par les dispositions annexées au présent décret. Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française.

Michel DEBré. Par le Premier ministre : Le ministre des travaux publics et des transports, Robert BuroN.